



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

**ARRETE N° AR-240208-0077
(Libertés Publiques et Pouvoirs de Police)**

**Permission d'occupation du domaine public
Prorogation de l'AR-231227-0813
Prorogation de l'AR-240123-0040**

Monsieur le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 modifiée, relative à la voirie des Collectivités Locales.
- Vu la demande de L'Entreprise **CONSTRUCTIONS PHILIPPE ROUQUET** 265 impasse Vincens 81500 Lugan en date du 26 Décembre 2023 relative à une autorisation de mise en place d'un étaieement sur le trottoir pour la création de la fenêtre panoramique donnant sur le chemin de Tapie **14 faubourg du Midi** 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre II, Titre 1^{er} et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989, relative au Code de la voirie routière ;
- Vu l'article R-610-5 du code pénal et l'article R417-10 du code de la route ;
- Vu la Délibération n°DL-130619-0048 du Conseil Municipal en date du 19 juin 2013 portant « Redevance d'occupation ou d'utilisation du domaine public, fixation de redevance liée à des travaux »
- Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 1966, portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
- Vu la convention pour la fourrière automobile intercommunale du 20 juillet 2021 ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules et des piétons en conséquence ;
- Vu l'AR-231227-0813 autorisant les travaux susvisés ;
- Vu l'AR-240123-0040 autorisant les travaux susvisés ;
- Considérant que l'autorisation sollicitée peut être accordée ;

ARRETE

Article 1. La date d'exécution des travaux est prorogée du 9 Février au 15 Février 2024.

Article 2. Les autres articles restent inchangés.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*

Article 3. Ampliation du présent arrêté sera publiée et transmise à M. le Directeur Général des Services, à M. le Directeur des Services Techniques, à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Sulpice-la-Pointe, à M. le Chef de Corps du Centre de Secours de Saint-Sulpice-la-Pointe, à M. le Chef de Service de la Police Municipale qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de son exécution et notifiée à L'entreprise CONSTRUCTIONS PHILIPPE ROUQUET à Saint-Sulpice-la-Pointe.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 8 Février 2024

Pour Monsieur le Maire par délégation,
Le Directeur Général des Services



Alaric BERLUREAU